



**DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE REPRESENTATION
PHOTOGRAPHIQUE SUR LE SITE HEBERGE PAR LE
KARATE SHOTOKAN CONCHOIS**

Adresse du site hébergeur : **<http://www.aliceadsl.fr>**
Adresse du site hébergé : **<http://karate.conchois.chez-alice.fr>**

Pour une personne majeure (ou représentant légal du ou des enfants)

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Identité du ou des enfants

Nom de l'enfant	Prénom	Lien de parenté

AUTORISE l'administrateur du site **<http://karate.conchois.chez-alice.fr>**

à insérer ma (ou mes) photo sur une ou plusieurs pages de ce site après avoir pris connaissance de l'article 9 du code civil.

Date :

Signature :

Si je ne désire plus faire apparaître ma photographie sur ce site il me suffira de faire parvenir à l'administrateur du site le document de retrait (demander au secrétariat du club)

Article 9

(Loi du 22 juillet 1893))

(Loi du 10 août 1927 art. 13))

(Loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 art. 22 Journal Officiel du 19 juillet 1970)

(Loi n° 94-653 du 29 juillet 1994 art. 1 I Journal Officiel du 30 juillet 1994)

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé